Bonjour

Perdu en appel prud'hommes, qu elle chance en cassation

Par surcouf5657
Bonjour Je viens de perdre en appel, j emmenai savoir si j ai des chances en cassation. Il se réfère à la date sur l'attestation pôle emploi , alors que pôle ma mis au csp en date 12 juillet , j ai lu plusieurs articles qui dise en cas de csp la date rupture est le début du csp. Est ce que j ai une chance que la cours de cassation casse le jugement d'appel ? Tout cela est dans cadre d'une vente d'entreprise. Voici l'extrait du jugement < Une attestation employeur destinée à Pôle emploi mentionnant une rupture du contrat de travail le 30 mai 2015 au motif « licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement ' départ en retraite des dirigeants » a été remise à Mme B qui a bénéficié d'une allocation de sécurisation professionnelle à compter du 12 juillet 2015.> < Cependant, il ressort des conclusions et pièces des parties que le contrat de travail de Mme B a été rompu par la SARL xxxxxxxxx le 30 mai 2015. que son employeur lui a remis une attestation employeur destinée à Pôle emploi, un certificat de travail, un bulletin de paie de solde de tout compte et lui a versé une « prime de licenciement » de xxxxxxx euros nets, de sorte que le contrat n'était plus en cours le 1er juin 2015 et qu'il n'a donc pas été transféré à la SARL Xxxxxxxxxxx.>
Bonjour "" j ai lu plusieurs articles qui dise en cas de csp la date rupture est le début du csp.""
Lorsque vous signez l'acceptation du CSP, votre contrat de travail prend fin à l'issue du délai de 21 jours ; le CSP démarre dès le lendemain de la fin du délai, quel que soit la date d'acceptation. [url=https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques/contrat-de-securisation-professionnelle-csp]https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques/contrat-de-securisation-professionnelle-csp[/url]
Mais si j'ai bien compris, au final vous n'êtes pas bénéficiaire du CSP, vous avez eu un licenciement "classique" ?
Bonjour Non pas un licenciement classique , j ai accepté le csp qui a commencé le 12 juillet. Mais aucune démarche de faite par l employeur . Donc pôle emploi a fait le nécessaire car eu on n y avait le droit.(4 personnes dans le même cas) Mon erreur je ne le ai pas mis en cause (ce sont mes beau parents) Et le repreneur dit que le 1er juin j était licencié. Et la cours d appel le suis en s appuyant sur l attestation pôle emploi, car pas reçu de lettre de licenciement. Lettre de convocation classique le 13 juin , le jours où tout les documents m on été remis Reconnaisse que la procédure est irrégulière, mais retiennent la date de l attestation pôle emploi et pas celle du début du csp.
Je crains qu'à ce niveau là, il vous faille un avocat.

Mon avocat pense peut change de succès , mais me dit que seule un avocat spécialisé en cassation pourra me répondre !

Décision difficile, et pourtant je sais qu il on été lamentable